

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du RHONE
MAIRIE de TERNAY

ARRETE n° 2024/01/5.4

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

VU la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 25 octobre 2022,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 9 avril 2024, constatant l'élection de M. Gérard KORN, en qualité de 8^e adjoint au maire,

Vu l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

ARRETE

Article 1 : A compter du 9 avril 2024, il convient d'abroger l'arrêté de délégation de fonction en date du 27 mai 2020, donnée à M. Gérard KORN alors conseiller-délégué,

Article 2 : A compter du 9 avril 2024, M. Gérard KORN, 8^{ème} adjoint est délégué à exercer des fonctions en matière de Logements, Mobilité et Gestion des cimetières.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire et le receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé.

FAIT à TERNAY, le 9 avril 2024

Le Maire


Mattia SCOTTI



Notifié à l'intéressé

Le

Signature